

IMPLANTATIONS REGROUPÉES ET ORGANISÉES

La charte signalétique rappelle la loi et donne des conseils d'implantation des panneaux de jalonnement, de façon à ce que votre message directionnel soit mis en valeur tout en préservant l'environnement.

Tout panneau de jalonnement concernant les campings, gîtes, auberges de jeunesse :

- obéit à des règles strictes dans le cadre d'un schéma directeur départemental ou communal de jalonnement
- est considéré comme un jalonnement de proximité immédiate
- doit être implanté à 2 m minimum du bord de la chaussée et hors accotement
- ne peut pas en principe être implanté à moins de 100 m d'un carrefour, dans un virage, au sommet d'un dos d'âne

VOUS AVEZ DROIT À UN JALONNEMENT SPÉCIFIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Contrairement aux hôteliers et restaurateurs, vous avez droit à une signalisation homologuée et spécifique sur le domaine public et vous n'avez pas droit aux préenseignes dérogatoires sur le domaine privé. Cette signalisation spécifique appelée également jalonnement doit être mise en œuvre, à votre demande, par le gestionnaire de voirie : la Mairie, le Conseil général ou la DIRMED. Seuls les établissements officiellement homologués par les Ministères du tourisme ou de l'agriculture ou la Fédération nationale des Gîtes de France ont droit à ce jalonnement sur domaine public : auberges de jeunesse, campings et caravanings homologués, aires naturelles de camping, campings à la ferme, chambres d'hôtes avec ou sans tables d'hôtes, fermes-auberges, fermes de séjour, gîtes d'enfants, gîtes d'étape, gîtes équestres, gîtes ruraux, gîtes de séjour. Attention, les logos comme « Gîte de France » ou « Bienvenue à la ferme » ne peuvent pas être apposés sur les panneaux CE.

FABRICATION ET COÛTS

Contactez votre Mairie ou la Communauté de communes du Guillestrois. Ils vous indiqueront le fournisseur retenu, après appel d'offres, pour la fabrication et la pose des panneaux.

AUTRES MOYENS DE VOUS FAIRE CONNAÎTRE

- Votre emplacement et la qualité de votre aménagement sont vos meilleurs investissements publicitaires.
- Les enseignes sont également traitées dans la charte signalétique.
- La publicité sous forme d'affichage est réglementée. Renseignez-vous auprès de votre Mairie ou de la Communauté de communes du Guillestrois.
- Toutes les autres formes de publicité sont possibles : radio, presse, internet, communication directe, annuaires, « bouche-à-oreille ».



Éditeurs du Journal - Tél. 04 92 23 15 75

PLUS D'INFORMATIONS

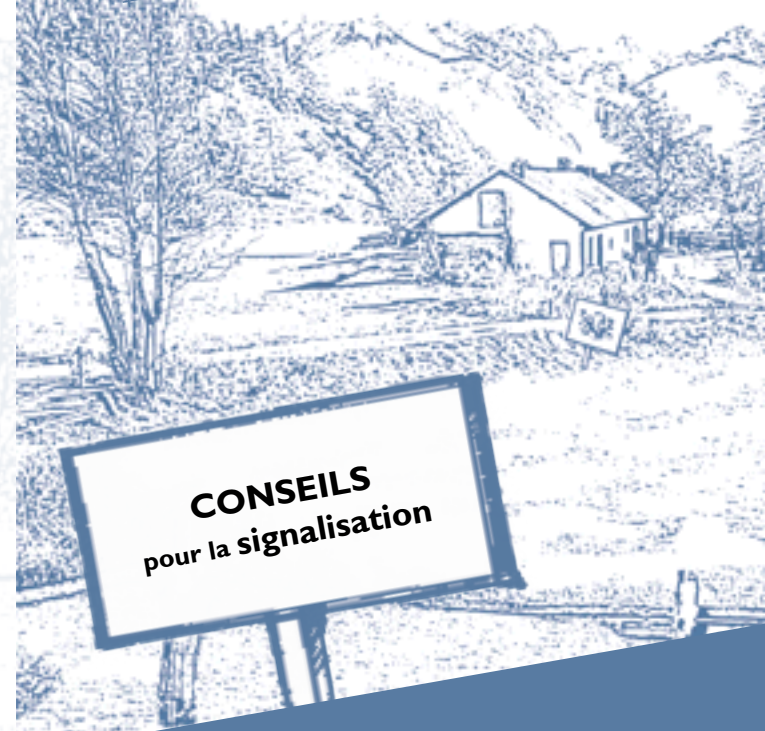
Communauté de communes du Guillestrois

Emmanuelle Tuillière

Tél : 04 92 45 36 62 (ligne directe) - Fax 04 92 45 28 47

www.guillestrois.com

CHARTE SIGNALÉTIQUE DU GUILLESTROIS



CAMPINGS & GITES

CHAMBRES ET TABLES D'HÔTES,
CARAVANING, AUBERGES DE JEUNESSE

Vous exploitez un camping et/ou un caravanning, vous proposez aux personnes de passage un gîte rural, des chambres ou une table d'hôtes dans le Guillestrois : un espace que nous devons préserver et aménager pour y vivre, travailler et accueillir nos visiteurs. La Charte signalétique élaborée par la Communauté de communes du Guillestrois contribuera à rendre votre activité facilement repérable tout en préservant la qualité des paysages du Guillestrois. Appliquées par tous, ces règles permettront de concilier respect des sites et développement économique pour rendre le Guillestrois toujours plus attractif.

LE JALONNEMENT

Définition : Les schémas directeurs départementaux et communaux de jalonnement déterminent les pôles importants à signaler, en respectant des règles très précises fixées par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. La signalisation de direction est de la responsabilité du gestionnaire de la voirie : l'État, le Conseil général ou la Mairie. Seuls les panneaux réglementaires peuvent être utilisés. Le panneau de jalonnement doit être situé à proximité immédiate de l'activité à signaler. Il est limité à 4 panneaux par quartier ou lieu-dit.

LA CHARTE SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU JALONNEMENT

- **Panneaux directionnels pour les campings, caravanings, auberges de jeunesse, centres de vacances.**



Panneau directionnel conforme

Les panneaux directionnels sont homologués et peuvent s'installer sur un mât existant ou faire l'objet d'un nouvel aménagement. Le texte apparaît toujours en italique. Des idéogrammes peuvent apparaître.

- **Cinq panneaux CE à choisir en fonction de votre activité.**

Il existe 5 idéogrammes qui correspondent aux activités d'hébergement signalables : camping (CE4a) – caravanning (CE4b) – camping/caravanning (CE4c) – gîte (CE5b) – auberge de jeunesse (CE7).



CE 4a



CE 4b



CE 4c



CE 5b



CE 7

- Le format du panneau CE est 70 x 70 cm quelle que soit la classe de la voie (Charte départementale des Hautes-Alpes)

- Dans les agglomérations (où à proximité de celles-ci) où il y a beaucoup d'informations, notamment dans les villages à forte attraction touristique, votre établissement peut figurer sur des « barrettes » implantées selon un plan de jalonnement mis au point avec l'ensemble des activités concernées.

- Quelle que soit votre commune, si vous êtes situé dans un lieu très difficile d'accès par rapport aux principales voies de circulation, demandez une étude particulière. N'hésitez pas à contacter la Mairie.



- Si vous cumulez plusieurs activités, gîte et produits de terroir, par exemple, vous pouvez réaliser deux préenseignes au titre des produits de terroir mais vous ne bénéficierez alors pas du jalonnement.



Microsignalétique en et hors agglomération

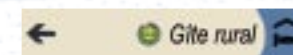
COULEURS ET GRAPHISMES HARMONISÉS POUR LES BARRETTES

- Le bleu (RAL 5007) a été retenu comme code couleur de toutes les activités d'hébergement autres que « Hôtels/restaurants ».
- Sur les dispositifs de microsignalétique, c'est votre couleur d'accompagnement.
- Les pictogrammes officiels assurent l'efficacité de la communication, quelle que soit la nationalité des personnes à informer.
- 2 typographies ont été choisies :
 - Pour la microsignalétique : les caractères italiques de type L4 à utiliser en minuscules
 - Pour les informations directionnelles des préenseignes : la « Gill sans MT »

Mairie ↗

Centre-Ville ↗

- Le nom de votre établissement ou du quartier dans lequel vous êtes situé doit s'inscrire dans la surface déterminée.
- Si vous bénéficiez du label « Gîte de France » ou d'un tout autre label officiellement reconnu par le Ministère du tourisme ou de l'agriculture, vous pouvez le faire figurer sur votre barrette.



Avant d'implanter tout panneau, renseignez-vous auprès de votre Mairie.